

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers : en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) :

M. BAUER Christophe (procuration à M. MATHIS Jean-Marc).

Absent(s) : M. ISSELE Christian.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 15 novembre 2022.**
- 2) **Décision modificative N°3 Budget Principal 2022.**
- 3) **Décision modificative N°1 Budget de l'Eau 2022.**
- 4) **Bail location de terrain à TOTEM (reprise gestion des sites Orange, parcelle section 06 N°09).**
- 5) **Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents – Année 2023.**
- 6) **Orientation budgétaire et travaux 2023.**
- 7) **Mise à disposition de la salle du château pour répétition Théâtre.**
- 8) **Demande de financement classe verte du RPI de la Rothaine.**
- 9) **Info - Point de situation périscolaire.**
- 10) **Communications / divers (Taxe d'Aménagement, repas de Noël 2022, ...).**

Faute d'éléments pouvant amener à une décision, le Maire informe les membres du Conseil Municipal du report à une séance ultérieure des points :

- 4) Bail location de terrain à TOTEM (reprise gestion des sites Orange, parcelle section 06 N°09) : le nouveau bail proposé mentionnant différentes dates du bail initial et n'en ayant aucune trace en Mairie, il convient de contacter Orange afin de vérifier son existence et fournir éventuellement une copie si possible.

et 5) Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents – Année 2023 : le Centre de Gestion du Bas-Rhin fournit courant décembre 2022 les nouvelles grilles de cotisations 2023, non réceptionnées à ce jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2022-71
DECISION MODIFICATIVE N°3– BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Dans le cadre du réajustement des crédits en fin d'exercice, le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une troisième modification budgétaire au titre du budget principal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 2022

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
2031-020	Frais d'études	+ 4620,00	
2111-021	Terrains nus	- 4620,00	
739223-014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	+ 700,00	
7022-070	Coupe de bois		+ 700,00
TOTAL		+ 700,00	+ 700,00

DCM N°2022-72
DECISION MODIFICATIVE N°1– BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2022

Dans le cadre du réajustement des crédits en fin d'exercice, le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget de l'Eau de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET EAU 2022

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
706129-014	Reversement redevance modernisation réseaux de collecte	+ 8,00	
673-067	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 8,00	
TOTAL		+ 0,00	+ 0,00

DCM N°2022-73
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CHATEAU POUR REPETITION THEATRE

VU la demande de Monsieur Pierre RICH, habitant de la commune, de disposer d'un local pour exercer les mercredis de 20h à 22h, au moins tous les 15 jours, des répétitions de théâtre de l'Association « Les poids sont volants » de Plaine dont il fait partie, pour une année à compter de janvier 2023,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à mettre à disposition la salle du Château ou la salle de la Fraternité, selon disponibilité, aux conditions suivantes :

- mise à disposition les mercredis souhaités de l'année 2023, hormis la salle de la Fraternité en période de froid ;
- l'utilisation de salle est consentie pour la période moyennant un tarif de 20,00 € par créneaux d'environ 2 heures ;
- le locataire s'engage à assurer le local mis à disposition ;
- le prêt des clés se fera en mairie selon les besoins des utilisateurs avec un délai de prévenance convenu avec le secrétariat.

DECIDE de faire le point de cette utilisation dès nécessaire.

DCM N°2022-74**DEMANDE DE FINANCEMENT CLASSE VERTE DU RPI DE LA ROTHAINÉ**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation d'un séjour classe de découverte en juin 2023 pour les élèves de primaires et expose le financement prévu de cette semaine. Le coût du séjour par enfant pour la semaine se monte à 320 €. 38 élèves sont potentiellement concernés dont 7 de Wildersbach pour un montant global de 12 160 €.

Le maire précise la coutume de partager les dépenses de fonctionnement au nombre d'élèves relevant de chaque commune et de diviser en 3 les dépenses exceptionnelles comme les spectacles ou autres depuis la mise en place du RPI.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à ce séjour à hauteur de 1 000,00 € pour la part de la commune de Wildersbach.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Repas communal de fin d'année : Sur 56 inscrits, 48 personnes étaient présentes. Il y a eu des malades et un décès dans une famille. Le repas s'est bien déroulé, de bons retours, hormis l'entrée ne correspondant pas à ce qui était demandé. Précision sur le dessert, trop froid pour certains, la couleur orange était une gelée abricot/cannelle, le rouge aux fraises, la mousse blanche était au citron jaune.

B : Taxe Aménagement : Le Maire informe que l'obligation de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI inscrite au projet de loi de finances rectificative 2022 définitivement adopté le 25 novembre 2022 est abrogée et que ce reversement reste toutefois une possibilité.

C : Anniversaire : Yvonne KASTLER, doyenne du village, fêtera ses 96 ans cette année. Le Maire sollicite les élus afin de l'accompagner pour la traditionnelle visite mardi ou mercredi prochain à 18h30.

D : Info-Point de situation périscolaire : Gabrielle TAGLANG restitue les chiffres de l'enquête menée par le biais des questionnaires distribués dans les 3 villages, à savoir : Sur les 34 questionnaires qui ont été rendus :

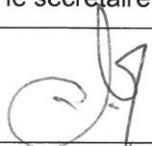
- 11 familles ont répondu vouloir inscrire 18 enfants dont 13 d'une façon régulière.
- 11 enfants quitteront l'école, soit par demande de dérogation soit par déménagement si pas de garderie (concerne 6 familles dont 3 déménageront)
- 6 futurs parents jugent indispensables l'existence d'une garderie, 1 déménagera, les 5 autres demanderont dérogation pour scolariser leur enfant dans une école avec garderie si le projet n'aboutissait pas.
- 8 personnes + 5 parents (13 au total) sont prêts à se rendre disponibles pour seconder la professionnelle en charge des enfants lorsque nécessaire.
- de nombreux retours de soutien et d'aide dans divers domaines ont par ailleurs été adressés.

Une discussion sera organisée dans un premier temps entre les maires de trois communes, M. Etienne ENETTE de la COM-COM et Mme Carole SCHEER du relais petite enfance Colibri-Bruche.

Séance du conseil Municipal levée à 21h20.

SIGNATURES

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et par transposition des règles applicables aux communes, le conseil municipal prend acte que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance et arrêté au commencement de la séance suivante, sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance.

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	